

Loi de Finances 2025

Qu'est ce qui change pour vous ?

Suspendus le 4 décembre 2024, après démission du gouvernement Barnier post-vote de la mention de censure, les débats parlementaires ont repris en janvier 2025 et ont abouti à la promulgation de la loi de finances pour 2025 le 15 février 2025, après validation des « Sages » de la rue Montpensier la veille.

Tour d'horizon sur les principales mesures impactant à la fois les particuliers et les entreprises.

Impôt sur le revenu

- Le **barème progressif de l'impôt est revalorisé à hauteur de 1,80 %**, soit l'inflation réelle constatée par l'INSEE au mois de janvier 2025.
- Une **Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus (CDHR) est instaurée pour les contribuables disposant d'un revenu fiscal de référence supérieur à 250 000 €** (célibataires, veufs, divorcés) **ou 500 000 €** (couples soumis à imposition commune). La présente mesure vise à assurer une imposition, desdits contribuables, d'a minima 20 % du montant du RFR susvisé et ce, pour les revenus perçus courant de l'exercice 2025.
- **L'abattement de 500 000 € pour départ à la retraite**, applicable en cas de cession de titres de dirigeant partant à la retraite, **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2031**.
- Le régime des **Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE)** évolue avec une distinction entre :
 - Les gains d'exercice
 - Les gains de cession
- Le régime des **managements packages est durci**.
- De nombreux dispositifs fiscaux de faveur applicables aux transmissions à titre onéreux ou à titre gratuit d'entreprises agricoles ont vu leur attractivité s'accroître, sous réserve que les mutations susvisées soient réalisées **au profit de jeunes agriculteurs bénéficiant de l'aide à la première installation**.

Transmissions

Un **abattement supplémentaire, et temporaire, de 100 000 € par donateur** (dans la limite de 300 000 € par donataire) est instauré pour les transmissions de sommes d'argent opérées en ligne descendante à condition que :

- Les sommes soient affectées dans les six mois à l'acquisition de la résidence principale du donataire (ou à l'acquisition d'un logement loué à destination de la résidence principale du preneur) ou à des travaux de rénovation énergétique.
- Le bien soit conservé cinq ans.

Immobilier

- Sauf exceptions marginales, les plus-values générées à l'occasion de la cession de logements meublés seront désormais calculées en diminuant du prix d'acquisition, les amortissements pratiqués.
- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) peuvent être relevés par les conseils départementaux jusqu'à 5 %. Une exonération reste possible pour les primo-accédants sous conditions.

Entreprises

- La **suppression de la CVAE est reportée à 2030**.
- Une **contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés** est instaurée pour les grandes entreprises, avec un taux de 20,6 % pour un chiffre d'affaires entre 1 et 3 milliards d'euros et 41,2 % au-delà. Une taxe de 8 % s'applique aux rachats d'actions annulées.
- Le **seuil de franchise de TVA est abaissé à 25 000 €** à compter du 1^{er} mars 2025, nonobstant l'annonce du Gouvernement de vouloir suspendre cette mesure. Affaire à suivre...

La loi de finances pour 2025 prévoyant de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4 % du PIB, difficile de s'étonner de son contenu et du durcissement global de la fiscalité qu'elle contient. Est-ce toutefois la bonne approche ? Chacun aura sa libre appréciation sur le sujet.

D'autres précisions pouvant être apportées à l'avenir par des commentaires administratifs, le recours à un conseil personnalisé sera nécessaire pour mesurer les incidences patrimoniales et fiscales de chaque mesure dans votre situation.

Contactez dès à présent vos experts patrimoniaux pour faire le point sur votre situation !



Gestion de patrimoine

Placement · Epargne · Immobilier · Entreprise · Défisicalisation · Succession



+33 4 78 52 62 99



contact@laurus-conseil.com



www.laurus-conseil.com

